

Zeitschrift:	Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber:	Société jurassienne d'émulation
Band:	58 (1954)
Artikel:	L'influence française dans la principauté jurassienne au XVIIIe siècle
Autor:	Ribeaud, Alfred
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-549832

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'influence française dans la principauté jurassienne au XVIII^e siècle

PAR ALFRED RIBEAUD, DOCTEUR EN DROIT

Notre pays sous l'ancien régime, l'Evêché de Bâle, était — vous le savez — une principauté de l'Empire germanique. De par la nature des choses, l'influence allemande s'y exerçait de façon constante. L'allemand était la langue de la Chancellerie épiscopale.

Par quel processus historique, politique, administratif et moral l'influence française prit-elle, dans la principauté du XVIII^e siècle, une part prépondérante ? Tel sera le sujet de ma brève causerie.

Le changement qui intervint, il y a quelque 200 ans, fut la conséquence de circonstances multiples, dont la complexité, les origines et les efficiencies pourraient faire l'objet d'un vaste ouvrage de droit historique et de philosophie de l'histoire. Je ne vous en indiquerai aujourd'hui qu'un certain nombre d'aspects caractéristiques.

L'Evêché de Bâle était théocratique et féodal. Théocratique, parce que, pendant des siècles, une distinction entre l'autorité spirituelle et le pouvoir temporel n'y existera point. Féodal, parce que le chef de l'Etat — le prince-évêque — et son administration avaient à tenir compte de droits anciens, tenus longtemps pour imprescriptibles, et dont la permanence procédait de la nature même du Corps germanique, d'une composition assez floue. Des statuts juridiques particuliers aux régions, aux cités, aux monastères et aux seigneuries constituaient un conglomérat politique qui, forcément, ne pouvait manquer de se trouver, un jour, en conflit avec des conceptions nouvelles quant à l'Etat, au pouvoir, à l'unité territoriale et aux rapports extérieurs.

La principauté jurassienne fut essentiellement formée, jusqu'à sa disparition à la Révolution française, de nos sept districts et de Bienne. Mais, avant la Réforme, elle comprenait aussi Bâle. De plus, dès le XIV^e siècle, le domaine temporel de l'Evêché de Bâle s'étendait au comté de Ferrette, aux vallées de Munster et de Massevaux, à la seigneurie de Ribaupierre.

Au XVII^e siècle, la principauté faisant donc partie de l'Empire germanique, son souverain avait siège aux diètes impériales. Il était, en outre, l'allié des 7 cantons catholiques suisses. Sa juridiction spirituelle comptait 237 paroisses en Haute-Alsace.

Cette situation fut considérablement modifiée par la réunion de l'Alsace à la France.

Le rattachement de la province rhénane à la couronne des Bourbons ne saurait être considéré comme l'œuvre d'un traité unique. La conquête se fit par étapes. Et, par une conséquence indirecte, notre petit pays jurassien se vit même englobé, au XVIII^e siècle, dans un plan qui sortait du cadre spécifiquement alsacien.

Le traité de paix, signé à Munster en Westphalie le 24 octobre 1648, assurait à la France, en Alsace, les droits de possession dont jouissait la Maison d'Autriche. Les articles en étaient rédigés de façon à prêter aux interprétations les plus diverses et à laisser inachevée l'incorporation de la province à la Monarchie française, même pour des possessions de la dynastie habsbourgeoise, et explicitement pour le reste du territoire. Ainsi que le font observer plusieurs historiens, le traité de Munster accordait bien à la Couronne, immédiatement, des terres et des droits en Alsace, mais ce furent surtout des espérances qu'il lui donnait. L'achèvement de l'annexion, commencée en 1648, exigea trente années d'efforts. Ce ne fut pas l'œuvre des traités : celui des Pyrénées, conclu en 1659, et celui de Nimègue, en 1679, ne firent que répéter les termes des clauses de Munster, avec la même imprécision juridique. La France étendit sa domination sur l'Alsace lentement, par voie de fait, au fur et à mesure des exigences de sa politique étrangère.

Jusqu'en 1670, le gouvernement royal ne changea rien, en apparence, à la situation créée par le traité de Westphalie : l'appui des Etats allemands lui était trop précieux à ce moment, et les liens que l'Alsace entretenait avec ceux-ci ne pouvaient que lui faciliter la tâche. Il lui suffisait, durant cette période, de s'assurer des alliés sûrs parmi les seigneurs les plus influents de la province. Toutefois, après qu'il eut porté le coup fatal contre la Hollande au printemps 1672, Louis XIV n'avait plus la même raison de ménager les Etats allemands et, moins encore, les intérêts alsaciens. Il n'hésita pas et en

vint aux mesures radicales, — faisant fi des remontrances que lui prodiguaient les juristes, en raison des dispositions signées en 1648. En 1673, la Décapole d'Alsace dut se plier à la loi du plus fort : les dix villes impériales, si fières de leur indépendance, eurent leurs remparts rasés et se virent réduites à partager le sort d'une ville quelconque du royaume. En 1680, les fameux arrêts de réunion mirent fin aux priviléges des anciens Etats immédiats de l'Empire situés en Alsace : toutes les terres des princes alsaciens, dont l'immédiateté avait été garantie par le traité de Munster, passèrent sous la souveraineté royale. Il ne restait qu'à obtenir la maîtrise effective sur la métropole pour que l'annexion fût totale. Le 30 septembre 1681, le Magistrat de Strasbourg négocia, bon gré mal gré, une capitulation avec Louvois à Illkirch. Le jour même, les troupes royales entrèrent à Strasbourg : la Ville libre avait vécu. Dès lors, — à part la république de Mulhouse, agrégée à la Suisse, — l'Alsace entière était aux mains du roi. Il n'y avait plus qu'à donner une consécration juridique à cet état de fait. Ce fut l'œuvre du traité de Ryswick, en 1697.

Or, le traité de Ryswick assura la maîtrise de la France sur le comté de Ferrette, tandis que les droits de l'Evêché de Bâle sur la seigneurie de Ribaupierre furent reconnus. Mais, comme le dernier des Ribaupierre était mort et que sa fille avait épousé le prince de Birkenfeld, qui prétendait au fief épiscopal, le prince-évêque Rinck de Baldenstein soutint que ledit fief était tombé en caducité, attendu que la ligne masculine se trouvait éteinte et que, par conséquent, le territoire de Ribaupierre devait retourner à la mense épiscopale, en vertu des dispositions de la constitution féodale de l'Evêché de Bâle de 1351, relatives aux quatre fiefs jurés : Ferrette, Ribaupierre, Zwingen et Asuel.

D'où procès sur procès. Les Archives des affaires étrangères de Paris, celles de Colmar, de Vienne et de Berne contiennent les mémoires juridiques relatifs à cette affaire, et à l'hôtel de ville de Porentruy vous pouvez consulter à cet égard les « Mémoires, discussions politiques aux diètes de l'Empire, et pièces de procédure relatives au comté de Ferrette et à la seigneurie de Ribaupierre », documents de 1657 à 1722. Il me suffira de noter que, en ce qui concerne la seigneurie, une transaction de 1715 stipula l'abandon du domaine direct par le pouvoir épiscopal, avec, en mince compensation, l'attribution, à l'Evêché, des vignes de Kintzheim et de Kaysersberg.

Ainsi, l'Etat des princes-évêques de Bâle fut réduit à notre Jura actuel. Quelle était alors sa situation politique, à quelle loi générale correspondait l'évolution de ses institutions gouvernementales ?

Le traité de Westphalie avait transformé l'échiquier européen, et Ryswick avait donné une impulsion nouvelle aux tendances françaises. Munster, en outre, avait créé le statut de neutralité de la Suisse, — neutralité reconnue aux cantons helvétiques et à leurs alliés. Nous en étions.

Situation particulière et tendances générales qui devaient se traduire, chez nous, par l'aboutissement d'un mouvement politique et juridique où il faut trouver la clé de l'histoire du Jura épiscopal. Je veux parler de la concentration du pouvoir entre les mains des princes, des souverains (si modestes fussent-ils), des Landesherren, dans l'empire germanique.

Cette évolution, en face de la composition disparate de la principauté jurassienne et en vue de la concentration du pouvoir, n'est pas seulement la pensée des règnes de Christophe Blarer et de Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein, elle constitue l'idée maîtresse des princes-évêques de Bâle pendant plusieurs siècles, exactement à partir du XV^e. Par une action le plus souvent lente, prudente et sage, mais qui, parfois, recourt à la sévérité et à la force, nos souverains abandonnent graduellement le régime de l'autorité relâchée, le libéralisme du pouvoir épiscopal du moyen âge, et acheminent leur Etat vers l'absolutisme. Il est certain que, vu les tendances des grandes puissances européennes — spécialement de la France et de la Prusse —, le libéralisme moyenâgeux de la vague agrégation de populations qu'était la principauté des premiers âges, ne pouvait se prolonger. Le Jura était obligé de suivre l'évolution. S'il voulait faire figure d'Etat, avoir une raison d'être internationale et une valeur de droit public, il devait devenir un pays solidement organisé, possédant à sa tête un gouvernement fort. Une action identique se poursuivit dans tout le Corps germanique. Mais, quand on sait ce qu'était, au point de vue de l'autorité souveraine et de l'administration de l'Etat, l'Evêché des vieux rôles et des larges franchises, on doit admettre que, à la limite des races et sur la route des invasions, la terre jurassienne avait, plus encore que d'autres, besoin de cette concentration du pouvoir.

L'opération ne fut pas aisée. Les sujets, jaloux de priviléges immémoriaux, n'acceptaient qu'à regret l'ordre nouveau des choses. Je pense aux « discords, différends et mésentendus » dont parle le rôle du pays de Delémont, de 1562. Vous pensez à Péquignat, aux commis d'Ajoie, aux troubles de 1730 à 1740. Tous, nous pouvons comprendre le comportement des habitants et celui du gouvernement, les opinions s'entrechoquant, le bien-fondé des choses contraires, la sincérité de part et d'autre.

L'ordonnance de 1726 promulguée par Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach, ordonnance dite « pour la régie des affaires », fut l'aboutissement de cette inévitable évolution. Quatre ans plus tard, rébellion ajoulotte. Le prince-évêque, pour maintenir l'ordre dans l'Etat, en appela à l'empereur ; puis il songea à l'appui des cantons suisses. Ce fut en vain. Le successeur de Jean-Conrad, Jacques-Sigismond de Reinach-Steinbrunn, demanda la protection de la France. Le traité entre Sa Majesté le roi très-chrétien de France et de Navarre et Son Altesse le prince-évêque de Bâle fut conclu à Soleure le 11 septembre 1739 et ratifié à Versailles le 22 du même mois. Le 27 avril 1740, quatre cents dragons et deux cents grenadiers pénétrèrent dans le territoire jurassien.

La période française de l'histoire de l'Evêché de Bâle était définitivement ouverte.

L'occupation militaire — vous n'en doutez pas — fut accueillie avec des sentiments mélangés. Cependant, la présence des soldats du comte de Broglie — fils du maréchal de Strasbourg — créa peu à peu un « climat » moral, inspiré par l'immense prestige dont jouissait la France. A la Cour et dans la bourgeoisie, on tint à se familiariser avec les idées et les mœurs françaises. Certes, dès 1716, année qui avait vu la fondation de l'Académie du château — où les lettres, les sciences et les arts étaient cultivés, de même qu'on y étudiait « l'histoire de la Rauracie » et de l'Evêché — le génie latin avait pris quelque essor dans notre petite capitale et dans le pays. Mais, maintenant, le courant, la vogue, la sympathie se développaient, se généralisaient dans notre élite. L'esprit gagnait les cœurs. Savez-vous que le maître-bourgeois François-Pierre Choullat (qui avait soutenu la cause des révoltés) eut la vie sauve grâce à l'intervention d'officiers des troupes d'occupation, — la peine de mort ayant finalement été commuée, pour lui, en un exil à Rouffach ?

Episode charmant. Rayon de soleil qui se glisse entre de sombres nuages... Les filles du maître-bourgeois étaient montées au château, afin de supplier le prince d'accorder sa clémence à leur père, et, comme toutes trois « étaient plus jolies l'une que l'autre » (assure la chronique), la vue des belles éplorées toucha si profondément tel élégant lieutenant du Languedoc-dragons ou tel capitaine de grenadiers ou tel chef d'escadron du régiment d'Andlau, que des mariages se conclurent. — Il y a encore aujourd'hui, en Auvergne, des descendants d'officiers du roi, qui furent du service d'Ajoie en 1740 et prirent femme dans la bourgeoisie bruntrutaine.

Cette atmosphère nouvelle donna naissance à un foyer de civilisation et de culture. Il se manifestait par la politesse courtoise, la

vivacité d'expression, la curiosité intellectuelle, un tour d'esprit enjoué, l'attitude assez libéralisante, une certaine légèreté d'allures, l'élégance de la tenue, — voulant faire un cadeau à une noble dame, le prince-évêque, en 1740, chargeait le chanoine Tinseau, de Besançon, de l'achat de bijoux « dans le dernier goût de Paris » —, et ce foyer était surtout l'expression de l'amour de la langue de Racine, et d'un ardent intérêt pour la pensée française et les œuvres littéraires du royaume.

Ce foyer de culture et cet engouement pour les idées et la mode de France donnèrent le ton à la société distinguée.

N'oublions pas l'importance sociale du vêtement féminin dans l'histoire. M. Bessire, avec raison, souligne que la plupart des bourgeois de Porrentruy, coutumières, depuis longtemps, d'infractions aux lois ou usages somptuaires, « accueillirent la Révolution, dit-il, avec enthousiasme, parce qu'elle leur permit de porter, comme les dames de la Cour, des robes de soie et des souliers à talon ».

Aux Archives jurassiennes, à Berne, les papiers de la famille Rengguer, les pièces de correspondance, attestent l'évolution des mœurs et du goût.

Un acte notarié de 1778 mentionne, dans les biens mobiliers de Rengguer, trésorier du prince, 12 tomes des comédies de Shakespeare. Sa petite-fille Elisabeth, fille du futur révolutionnaire (alors conseiller aulique au château), elle-même nièce de Gobel, apprend le chant, le clavecin et la danse chez les Ursulines de Vesoul. Sa tante Priqueler, religieuse de ce couvent, assure que, au pas de menuet, « elle enchanter ses maîtres ». La pieuse enfant qui, chez ses parents à Porrentruy, était « la Lislé » (vocable assez germanique), est devenue en Haute-Saône « la charmante Lilise ». Elisabeth Rengguer ne se doute pas alors du rôle spectaculaire que lui fera jouer sa mère dans les fêtes civiques rauraciennes de quatre-vingt-douze, — sa mère, « cette bacchante », selon une lettre du curé Guenat de Boncourt à l'adresse du prince. L'expression est confirmée, avec une force accrue, dans le Mémorial de l'avocat Schleplin.

Les 50 années d'influence française qui terminèrent l'ancien Régime furent le temps des brillantes réceptions, à la Cour et dans le Jura, des ambassadeurs de France en résidence à Soleure : le marquis de Courteille, reçu à Delémont par le troisième des Rinck de Baldenstein en 1746, Voyer d'Argençon à Porrentruy, de Chavigny, le chevalier de Beauteville, le comte de Vergennes, la princesse Marie-Christine de Saxe, abbesse de Remiremont, sœur de la dauphine et tante de Louis XVI. Temps de fêtes et de spectacles, dans le monde qui jouissait de la vie. On jouait Marivaux au château. Les concerts

de la « symphonie de Son Altesse » faisaient goûter la musique de Lulli, de Couperin, de Rameau. Les élèves du collège interprétaient « Les Plaideurs ». La bourgeoisie applaudissait, à l'hôtel des Halles, le théâtre de Molière. Au lendemain d'une représentation du « Bourgeois gentilhomme », le conseiller aulique de Billieux écrivait à son frère, chanoine à Zurzach : « Nos dames comédiennes ont excellé, et l'avocat Jobin, en Turc, a pensé nous faire crever de rire. »

Tel est le milieu dans lequel, durant une grande partie du XVIII^e siècle, s'exerça l'influence française, non seulement sur le plan culturel, mais — nous allons le voir — par de curieuses manœuvres, dont le but était de mettre le gouvernement de la principauté entre les mains d'un homme du roi de France.

Ces interventions et ces intrigues eurent pour artisans les cardinaux de Rohan. Quatre d'entre eux occupèrent, dès 1712, le siège épiscopal de Strasbourg. Promoteurs insignes de l'idée française en Alsace, ils usèrent de leurs ressources multiples pour faire élire évêque de Bâle un candidat favorable à la France, et même un des leurs. Leur but consistait à réunir les deux diocèses et, comme du siège de Bâle dépendait l'administration temporelle de la principauté jurassienne, à accéder ainsi à la souveraineté. Rien d'étonnant de la part de membres d'une famille dont l'orgueilleuse devise était : « Roi ne puis, duc ne daigne, Rohan suis. »

Armand-Gaston de Rohan-Soubise, le premier qui dirigea — de loin ! — la manœuvre, est connu par sa vie fastueuse aux palais de Saverne et de Strasbourg. Figure d'une rare originalité, animée par l'ambition de sa race. Sa prestance avait de qui tenir, puisque Saint-Simon laisse entendre que l'habile prélat était le fruit des relations de Louis XIV avec Mme de Soubise. Les célèbres Mémoires parlent « du cardinal dont l'extérieur montrait qu'il était le fils des plus tendres amours ». Dans ses salons, l'aristocratie alsacienne eut l'occasion de prendre contact avec la noblesse du royaume. Là, l'Alsacien se familiarisa avec la langue et le goût de France. Des fêtes somptueuses mettaient à l'honneur la littérature, et en valeur des élégances dignes de Versailles. « Il n'était femme ou fille de bonne maison qui ne rêvât de Saverne », note, en 1741, le marquis de Valfons, lequel poursuit : « Le cardinal avait un état de souverain. » Et son château, où se rassemblait l'élite de la province, dit-il, « tout était grand ». 700 lits, 180 chevaux, et des chasses magnifiques. Quant au palais épiscopal de Strasbourg, la baronne d'Oberkirch assure qu'on y menait « une vie invraisemblable à raconter »... Pour quiconque songerait à s'offusquer, j'ajouterais que les Rohan, bien que cardinaux, furent des politiques, des diplomates, des agents de la Monarchie, des lettrés, des

artistes, et de grands seigneurs, plutôt que des hommes d'Eglise. Aussi, M. l'abbé Metz, le savant canoniste de la Faculté de droit de Strasbourg, relève-t-il, dans un ouvrage récent, « qu'ils eurent du moins le mérite de choisir des suffragants auxquels ils confierent le ministère et qui furent, le plus souvent, d'excellents pasteurs ».

L'entreprise jurassienne prit toute son ampleur à la mort de Jacques-Sigismond de Reinach, en 1743. Armand-Gaston désirait que le Chapitre d'Arlesheim (à qui appartenait l'élection du prince-évêque) portât son choix sur le prince Constantin de Rohan, qui, plus tard, devint également évêque et revêtit la pourpre cardinalice. Il parvint à intéresser à son projet le ministre des Affaires étrangères, Amelot de Chaillou, ainsi que l'ambassadeur en Suisse, de Courteille. Mais cette candidature échoua : Baldenstein fut élu en 1744. Le cardinal de Rohan allait-il se replier sur ses positions ? C'eût été mal le connaître ! Le plan de Strasbourg se maintint. On étudia la possibilité de faire du prince Constantin un chanoine d'Arlesheim, un futur électeur à l'épiscopat. « Ce canonicat obtenu, expliquait le rapport d'un émissaire d'Amelot, voilà le prince Constantin dans la voie régulière de la souveraineté. » Les documents des Archives étrangères et de nos Archives fédérales indiquent, à l'évidence, que par delà une dignité épiscopale, les Rohan convoitaient le gouvernement du peuple jurassien.

Et gardez-vous de croire que vous vous trouvez en présence d'une circonstance fortuite, ou d'un fait isolé, à voir ces mêmes Rohan, artisans de la gloire française en Alsace, porter leurs vues sur notre principauté, prête à accueillir les influences de l'Ouest.

La tentative, en effet, se renouvela deux fois encore.

En 1775, trois jours avant la mort du souverain du Jura, Louis-René-Edouard de Rohan-Guéménée — celui qui fut, dix ans plus tard, mêlé à l'affaire du Collier de la reine, et qui était à ce moment coadjuteur de l'évêque de Strasbourg — adressait à Louis XVI une lettre où il développait cette idée : « Il a toujours été regardé comme intéressant d'avoir un évêque de Bâle qui fût Français. »

« Le cardinal du Collier » ! Etrange personnage que ce prince de l'Eglise ! Ambassadeur à Vienne, il avait choqué par son luxe et ses fantaisies l'impératrice Marie-Thérèse. Celle-ci l'avait fait rappeler ; il rentra en France à l'avènement de Louis XVI. Funck-Brentano et Henri-Robert se sont mis à deux pour tracer le portrait de Louis de Rohan : « Admirablement doué, au moral comme au physique, plein d'esprit, de grâce et de cœur, d'une politesse raffinée, d'une galanterie de grand seigneur, « aimable autant qu'on peut l'être », nous dit Mme de Genlis, il gâtait malheureusement tous ses dons et ses belles

qualités par les défauts mêmes de son siècle, qu'il poussait plus loin que personne. Son élégance n'avait d'égale que sa prodigalité ; les grâces de son esprit ne suffisaient pas à voiler ses inconséquences et sa légèreté... Il tenait table ouverte. Il n'avait jamais moins de cinquante convives. Les plus jolies femmes s'y donnaient rendez-vous. Au milieu, le cardinal présidait, beau, aimable, empressé, magnifique, semblant né vraiment pour recevoir et pour représenter. »

Le roi donna son approbation officielle à la candidature de Louis de Rohan au siège épiscopal de Bâle, et le ministre de Vergennes annonça à Beauteville, ambassadeur auprès du Corps helvétique, que Picamihl de Casenave, chargé d'affaires à Soleure, était choisi pour intervenir à Arlesheim. La mission rencontra néanmoins un échec : c'est Frédéric de Wangen qui fut élu prince-évêque.

Les Rohan vont-ils abandonner leur plan ? Nullement. En 1778, le coadjuteur Louis est élevé au cardinalat. L'évêché strasbourgeois l'appelle l'année suivante. Loin de songer alors à son destin versaillois, le prélat politique poursuit le but des siens : devenir évêque de Bâle. Aussi rouvre-t-il campagne à la mort du prince de Wangen. Mais le roi ne le suit plus, et de Vergennes lui écrit : « Sa Majesté, s'étant déterminée à ne prendre aucune part directe ni indirecte à la future élection, croit d'autant moins devoir changer de résolution que, très attachée aux principes de l'Eglise de France, elle ne verrait pas volontiers la réunion de deux évêchés sur la tête d'un de ses sujets. » Le cardinal est « lâché ».

Comment expliquer le refus de Louis XVI ? Car, apparemment, l'accession d'un Rohan au gouvernement de la principauté du Jura aurait servi la cause française. Les raisons de l'attitude royale sont à rechercher dans la diplomatie très personnelle du cardinal, et dans les inquiétudes que son ambition inspirait à Versailles. Tout à la fois élevé au pouvoir dans l'Etat jurassien et investi du plus vaste domaine terrien de l'Alsace, Louis de Rohan eût été en mesure de conduire ses affaires avec une indépendance dont l'éventualité pouvait déplaire au ministère des Affaires étrangères. Quelle position exceptionnelle, en effet, eût acquise Rohan, maître du double évêché, — ce territoire lotharingien s'étendant de la Sarre au lac de Bienne ! D'une importance européenne ! Pensez donc ; souverain, prince de l'Empire en qualité d'évêque de Strasbourg, prince de l'Empire au titre d'évêque de Bâle, allié de cantons helvétiques, allié de France, le cardinal aurait vu s'ouvrir les perspectives d'une large politique tripartite aux marches rhénanes. Louis XVI et son ministre de Vergennes considèrent aussi le caractère temporaire de l'union personnelle des deux évêchés. La tradition, favorable à la Couronne de France comme à

l'Eglise de Bâle, écarta l'audacieux projet conçu dans l'ambiance de Saverne et du palais de Strasbourg.

Le succès de Louis de Rohan — en lui évitant probablement la pénible aventure du Collier de la reine — eût donné un éclat nouveau et une singulière puissance à l'influence latine dans le Jura. L'occasion ne réapparut qu'à l'époque révolutionnaire et napoléonienne.

Mais, de 1792 à 1797, l'occupation par les sans-culottes fut singulièrement plus dure que celle des troupes royales, au temps de la « guerre en dentelles ».